

COUPONS SPORT « Handi-Pass » Saison 2021-2022

Sous l'égide du programme « Territoire 100 % inclusif »

Aide aux pratiquants sportifs handicapés

DEMANDE D'ATTRIBUTION

PARTIE Renseignements concernant le pratiquant	
Nom :	Homme 🗖
Date de naissance :	
Téléphone	
PARTIE Renseignements fournis par l'ASSOCIATION Nom: Discipline: Adresse:	N° d'affiliation coupon sport délivré au club par l'ANCV :
Coût annuel de la cotisation + licence :	Tampon du club et/ou signature du responsable

Pièces à joindre :

- Une enveloppe timbrée et libellée aux nom et adresse du bénéficiaire ;
- une photocopie de la carte mobilité inclusion mention invalidité (anciennement carte d'invalidité).

Demande à adresser avant le 30 juin 2022

à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports - Opération Handi-Pass -



COUPONS SPORT HANDI-PASS



ZONE RESERVEE A L'ADMINISTRATION	
Nombre de coupons délivrés :	n° : à n°:
Le2021 - Nom de l'agent :	

NOTE D'INFORMATION

QUATRE CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- 1 Les coupons sport ne peuvent être attribués qu'aux pratiquants majeurs.
- 2 Les personnes concernées doivent être détentrices d'une carte mobilité inclusion mention invalidité (carte d'invalidité).
- 3 Il est impératif d'être inscrit dans une association sportive de Saône et Loire affiliée :
 - à une fédération sportive agréée par le Ministère en charge des sports
 - et à l'agence nationale des chèques vacances (A.N.C.V.).
- 4 Le montant attribué est un **forfait de 50 euros** ou égal au montant de la cotisation et de la licence lorsque ce dernier est inférieur à 50 euros.

Les coupons sport sont cumulables avec d'autres formes d'aides à la pratique sportive.

FORMULAIRE

Le formulaire de demande d'attribution est téléchargeable à compter du 21 octobre sur le site des services de l'Etat en Saône-et-Loire : http://www.saone-et-loire.gouv.fr/ (tapez « coupon sport » dans la rubrique « recherche » située en haut, à droite de la page d'accueil).

et sur le site de la DSDEN 71 : https://www.ac-dijon.fr/dsden71

MODALITES

Les coupons sport « Handi-Pass » sont attribués dans l'ordre de réception des demandes et dans la limite de la dotation annuelle. Lorsque les demandes sont complètes, les coupons sont adressés dans les meilleurs délais possibles.

En raison des conditions sanitaires encore en vigueur, les formulaires seront transmis uniquement par courriel et les envois de coupons s'effectueront uniquement par voie postale.

CONTACT à la D.S.D.E.N.: 03 58 79 32 53 Courriel: ce.sdjes71@ac-dijon.fr